

## AVIS

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle organise, en 2012, pour les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort :

### L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL

CET EXAMEN EST OUVERT AUX ATTACHES QUI JUSTIFIENT AU 1ER JANVIER DE L'ANNEE AU TITRE DE LAQUELLE EST DRESSE LE TABLEAU D'AVANCEMENT D'UNE DUREE DE TROIS ANS<sup>(1)</sup> DE SERVICES EFFECTIFS<sup>(2)</sup> DANS UN CADRE D'EMPLOIS, CORPS OU EMPLOI DE CATEGORIE A OU DE MEME NIVEAU ET QUI COMPTENT AU MOINS UN AN D'ANCIENNETE DANS LE 5E ECHELON DU GRADE D'ATTACHE.

<sup>(1)</sup> Les périodes pendant lesquelles la durée hebdomadaire de service est inférieure à un mi temps sont proratisées (19h30 si temps complet à 39h ou 17h30 si temps complet à 35h).

Mode de calcul :	
$\frac{\text{la durée hebdomadaire effectuée par l'agent} \times \text{le nombre de mois}}{\text{la durée hebdomadaire de la collectivité (39 h ou 35 h)}}$	= la durée exprimée en mois à convertir en année

<sup>(2)</sup> Les services effectifs sont toutes les périodes pendant lesquelles un agent a eu la qualité d'agent public : titulaire ou non titulaire (contractuel, auxiliaire.....), seront décomptées toutes les périodes d'absence autorisée n'ayant pas donné lieu à rémunération comme la disponibilité.

Les candidats peuvent subir les épreuves au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude du grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

Le passage à l'échelon supérieur sera calculé selon la règle de l'avancement à l'ancienneté maximale.

Les conditions d'accès à cet examen énoncées ci-dessus doivent être remplies au **1<sup>er</sup> janvier 2013**.

En outre le candidat doit être en activité le jour de l'épreuve écrite.

DATE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE: 17 AVRIL 2012

DATE DE L'ÉPREUVE ORALE : A PARTIR DU 25 JUIN 2012

#### INSCRIPTION

Période de retrait du dossier d'inscription via Internet : [www.cdg54.fr](http://www.cdg54.fr)

Du 03 JANVIER 2012 au 01<sup>er</sup> FEVRIER 2012 inclus

Période de dépôt du dossier d'inscription :

Du 03 JANVIER 2012 au 09 FEVRIER 2012 inclus (cachet de la poste faisant foi)

Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la Poste faisant foi) sera rejeté.

Toute inscription doit obligatoirement faire l'objet d'une préinscription sur le site internet du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle : [www.cdg54.fr](http://www.cdg54.fr), et d'une impression papier du dossier saisi en ligne, uniquement pendant la période de retrait des dossiers d'inscription fixée.

Tous les dossiers imprimés lors de la préinscription devront impérativement être déposés ou envoyés au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, pendant la période de dépôt des dossiers d'inscription fixée, à l'adresse suivante :

Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle  
Service Opérationnel Concours  
2 allée Pelletier Doisy - B.P. 340  
54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX